



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de construire

Question écrite n° 116327

Texte de la question

M. Raymond Durand attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur le projet de modification de la réglementation en matière de permis de construire. Le 27 juin dernier, une mesure qui avait été rejetée lors des travaux de concertation portant sur la réforme de l'urbanisme a été réintégrée dans ce texte. Celle-ci concerne la modification du seuil de surface de plancher pour les projets d'extension ou de locaux accessoires de construction au-delà duquel un permis de construire est nécessaire, qui passerait de 20 à 40 m². Cette nouvelle disposition qui entrerait en application en janvier 2012 fait l'objet d'un rejet total et unanime de la profession. Celle-ci craint une nouvelle dégradation de la qualité du bâti diffus mais surtout du pavillonnaire déjà très médiocre par l'absence d'harmonie architecturale. Alors qu'il est apparaît primordial de sauvegarder notre cadre bâti et par là même l'avenir de toute une profession, il souhaiterait lui demander si le Gouvernement entend revenir sur cette déréglementation qui par ailleurs, irait à l'encontre des principes d'amélioration de l'accessibilité et de protection de l'environnement contenus dans la loi portant engagement national pour l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Raymond Durand](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116327

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8320

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)